

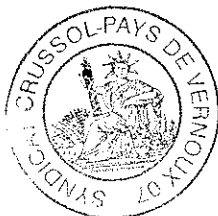
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 04 AVRIL 2018

OBJET

N° 26/2018
Gestion du Personnel
Autorisation
d'absences accordées
à l'occasion de
certains événements
familiaux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Guilherand-Granges**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Qui ont pris part au vote : 39 (3 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : 23 mars 2018

Présents votants : MM. Olivier AMRANE, Christian ALIBERT, Philippe PONTON, Dominique DUPRET, Antoine DE PAMPELONNE, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Daniel GUEZE, Stéphane LAFAGE (pouvoir Patrick DERIVAZ), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Guy FAURE, Michel CLUZEL (suppléant Laurent BRUNEL), Michel CIMAZ, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Eric BOURRY, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Stephan CHABOUD, Pierre LUYTON, Fabrice CHIROUZE (pouvoir Jacques-Henri ROCHE), Hervé COULMONT, Claude DEFAIVRE (suppléant Gérard CHAPUIS), Christian AUDEMARD (pouvoir Patrice POMMARET), Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY et Eliane BLACHE.

Absents excusés : MM. Thierry AVOUAC, Laurent COURBIS, Michel REYNAUD, Patrick DERIVAZ (pouvoir Stéphane LAFAGE), Laurent BRUNEL (suppléant Michel CLUZEL), Michel DELOCHE, Gilles BRUN, Michel BRET, Jean PLATON, Jacques-Henri ROCHE (pouvoir Fabrice CHIROUZE), Patrice POMMARET (pouvoir Christian AUDEMARD), Gérard CHAPUIS (suppléant Claude DEFAIVRE).

Secrétaire de séance : Mme. Germaine TRACOL.

LE RAPPORTEUR : M. AMRANE Olivier, Président.

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical qu'il convient de délibérer sur les autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion de certains événements familiaux.

L'agent devra obligatoirement être en « activité » pour pouvoir bénéficier de ces autorisations d'absence (sont donc exclus, les agents en congés annuels, congés de maladie...)

DELIBERATION :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que les autorisations délivrées seront les suivantes :

MOTIF DE LA DEMANDE	AUTORISATION ACCORDEE
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage ou PACS d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage ou PACS des parents, frères, soeurs	2 jours ouvrables
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables
Décès du conjoint, PACSé, concubin	5 jours ouvrables
Décès d'un enfant	
Décès des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de Vernoux
(Ardèche)**

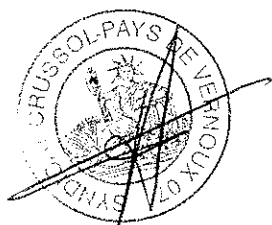
OBJET

**N° 26/2018
Gestion du Personnel
Autorisation
d'absences accordées
à l'occasion de
certains évènements
familiaux**

Décès des grands-parents, frère et sœur, gendres et belles-filles	3 jours ouvrables
Décès des beaux-frères, belles-sœurs, oncle, tante, neveu et nièce	1 jour ouvrable
Maladie grave du conjoint, PACSé, concubin	6 jours ouvrables (renouvelable 1 fois après accord de l'autorité territoriale)
Déménagements de l'agent	1 jour ouvrable
Rentrée Scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes (jusqu'à l'admission en 6ème)
Enfants malades	12 jours ouvrables par an

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

